

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-665

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service GPEEC	N° 2021-665

Ajustements des effectifs au sein du Cabinet du Président, du Secrétariat général, de la Direction générale numérique et systèmes d'information, Direction générale de l'aménagement, Direction générale haute qualité de vie, Direction générale des territoires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

I. CABINET DU PRÉSIDENT

► Direction de la communication

- **Suppression du poste (PER09446) « soutien aux événements » catégorie C – Filière technique**
- **Création d'un poste (PER à créer) « Chargé de communication et de partenariat » catégorie B- Filière administrative**

La direction de la communication, rattachée au Cabinet du Président, est composée de 22 postes répartis comme suit :

- 10 postes de catégorie A
- 8 postes de catégorie B
- 4 postes de catégorie C

Au sein de la cellule événementiel Le poste de catégorie C (PER09446) - filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) « Soutien logistique aux événements et à l'ensemble de la direction » est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en avril dernier.

Le plan de charge croissant de la direction pour accompagner les directions générales et services (nouvelles feuilles de route notamment) ainsi que la nature des tâches appelant des compétences spécifiques impliquent à requalifier le poste.

Afin d'optimiser l'organisation de la direction de la communication, il s'agit de réorienter ce poste sur son cœur de métier : la gestion et la conduite de projets de communication.

- Les missions dévolues au poste de soutien logistique recoupent pour partie celles de la direction de la logistique et magasins de Bordeaux Métropole notamment celles du service accueil manifestation ou celles du centre courrier (distribution documents dans les communes) ;
- Si le poste est rattaché à la cellule événementiel, sa mission logistique est transversale ;
- 2 centres de la direction : « proximité/développement durable » et « développement économique/promotion du territoire » sont sous dimensionnés pour gérer leur plan de charge ;
- La requalification de ce poste permettrait de réorganiser les périmètres et portefeuilles en particulier de ces 2 centres avec un renfort qualifié.

Par ailleurs, la demande vise à mettre en adéquation la catégorie d'emploi (B) avec les compétences et la fonction de chargé de communication et de partenariat qui nécessitent expertise (maîtrise des techniques de communication) et savoir-faire en matière de gestion, voire de conduite de projets.

Aussi, il est proposé de transformer ce poste en catégorie B (filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) en qualité de « chargé de communication et de partenariat ».

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions de ce poste de **chargé de communication et de partenariat**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € (1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial) et 33 008,40 € annuels (dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

II. INSPECTION GENERALE DES SERVICES

► Direction du contrôle de gestion

Ouverture, au sein du Service Pilotage et Gestion Interne, du poste de contrôleur de gestion (PER06367), cadre d'emplois des attachés territoriaux (grades des attachés, attachés principaux et directeurs) aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **contrôleur de gestion**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335.36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture, au sein du Service Pilotage et Gestion Interne, du poste de responsable de service également directeur adjoint (PER06373), cadre d'emplois des attachés et administrateurs territoriaux aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **responsable de service et directeur adjoint**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 63 205.08 € annuels (dernier échelon du grade d'administrateur territorial hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

III. SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétariat général se caractérise par des missions transversales ayant notamment pour vocation l'accompagnement, le conseil et l'appui des autres directions générales et l'animation d'une culture partagée (références et outils communs). Il assure également l'organisation et le suivi des assemblées métropolitaines.

Les modalités de son fonctionnement conduisent à quelques modifications dans son organisation.

Ces modifications concernent la direction conseil et organisation (DCO), la mission prospective et innovation (MPI) et la Direction des assemblées métropolitaines (DAM).

► Direction conseil et organisation – modification d'organisation et d'effectifs

- **Transfert du poste (PER06388) – Responsable de mission planification stratégique – catégorie A – à la Direction territoire d'avenir, territoire en coopération**
- **Requalification du poste (PER11310) - catégorie A – Coordonnateur en qualité de Chargé de mission relation usagers »**
- **Requalification du poste (PER11309) – catégorie A – Coordonnateur en qualité de Consultant en organisation**

La direction Conseil et organisation est un service commun, qui intervient notamment dans les domaines suivants : conseil en organisation, démarches qualité et certification, accompagnement à l'animation et diffusion de la culture managériale, relation usagers. Son effectif est actuellement de 18 postes équivalents temps plein (ETP).

Depuis le dernier trimestre 2020, cette direction connaît une sollicitation majeure de la part des services métropolitains et municipaux, sur les trois domaines principaux de son activité :

- Le conseil en organisation et relation à l'utilisateur, avec notamment un accroissement de demandes de réalisation d'études organisationnelles et d'accompagnement des directions dans l'ajustement de leur organisation et de leurs process, afin de répondre aux nouvelles orientations des exécutifs.
- Les demandes des directions portent de plus en plus sur des problématiques liées à l'animation de la transversalité et à la relation à l'utilisateur, impliquant des compétences de design de service public, dont la direction n'est pas dotée à ce jour.
- L'animation managériale : des demandes nouvelles émergent dans les modalités d'animation managériale, impliquant des temps de préparation, d'animation et de suivi accrus.

Ces sollicitations des services métropolitains, communs et municipaux, dépassent de manière conséquente la capacité d'intervention de cette direction, en dépit d'une externalisation d'un certain nombre d'accompagnements.

Dans le même temps, les nouveaux exécutifs de la Métropole et de la Ville de Bordeaux ont décidé conjointement de supprimer la mission planification stratégique, comprenant trois postes équivalents temps plein (ETP) et dont la mission principale était d'animer une revue de projets stratégiques et de développer la fonction de coordination de projets au sein des deux organisations, cette mission ne correspondant plus aux attentes respectives.

Il a donc été décidé de redéployer les deux postes actuellement vacants de coordonnateurs de projets stratégiques au sein de la Direction Conseil et organisation, afin de renforcer sa

capacité d'action sur ses missions principales.

Le 3^{ème} poste de catégorie A (PER06388) de cette mission est transféré, avec l'agent affecté sur le poste, auprès de la nouvelle direction « Direction territoire d'avenir territoire en coopération » rattachée à la direction générale des services.

Les effectifs de la Direction conseil et organisation seront donc portés à 17 postes équivalent temps plein (ETP).

Au vu des besoins des directions qui sollicitent la direction conseil et organisation, ces deux postes seront redéployés selon les profils suivants :

- Un poste de « chargé de mission relation usagers » (PER11310) désigner de service public au service participation citoyenne et relations usagers pour internaliser cette compétence et renforcer la prise en compte de l'utilisateur dans le fonctionnement de nos organisations
- Un poste de « consultant en organisation » (PER11309) au service conseil et accompagnement, pour accroître notre capacité d'intervention sur les accompagnements organisationnels et l'animation managériale.

► **Mission prospective et innovation - suppression**

Le poste de directeur de mission prospective et innovation vacant (PER08396), est transféré auprès de la nouvelle direction « Direction territoire d'avenir territoire en coopération » rattachée à la direction générale des services. Ainsi, cette mission disparaît de l'organigramme.

► **Direction des assemblées métropolitaines – modification d'organisation**

Suite à la mobilité du directeur adjoint des assemblées métropolitaines, l'organisation de cette direction est ajustée afin de l'adapter aux évolutions de son activité depuis le début du mandat et de la doter d'une compétence renforcée en matière de pilotage et déploiement de nouveaux outils métiers informatiques (évolutions d'AirsDélib, réflexion sur le vote électronique, visioconférence...). Cette évolution permet également de mettre en conformité l'organisation de la direction avec les principes d'organisation métropolitains.

Ainsi, le poste d'adjoint à la directrice (A) (PER06361) est requalifié en poste de « chargé de la vie des assemblées » catégorie A, cadre d'emplois des attachés (grades des attachés, attachés principaux et directeurs) dont les missions principales seront de contribuer à l'ensemble des domaines d'activité de la direction et d'en être le référent numérique, notamment en matière de pilotage des différents projets d'évolution et de déploiement des outils métiers.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **chargé de la vie des assemblées**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335.36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Cette ouverture aux contractuels est motivée par la réintégration d'un agent, détenant ce statut.

Cette requalification induit le repositionnement des 3 chargés d'instances de la direction sous la responsabilité managériale directe de la directrice.

IV. DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Direction de l'information géographique

- I. Requalification du poste de responsable de service géomatique (PER05597)- catégorie A – Filière technique - en poste de responsable de centre gestion des données géographiques de références – catégorie A – filière technique**

La direction de l'information géographique (DIG) a pour missions de répondre aux enjeux liés à la constitution de référentiels géographiques et topographiques fiables et de qualité, de réaliser des prestations géomatiques (cartographie, analyses territoriales, maquettes 3D, ...) et d'assurer la promotion du système d'information géographique (SIG) métropolitain afin d'en développer les usages et les réalisations.

Cette direction s'articule autour de deux services et d'un centre rattaché à la Direction :

- Le service géomatique composé de deux centres : le centre Prestations géomatiques et le centre Gestion des données géographiques de références. Le chef de service géomatique assure la responsabilité du centre gestion des données géographiques de référence rattaché à ce service.
- Le service topographie composé de trois centres : le centre gestion des canevas topographiques, le centre suivi des commandes topographiques et définition des alignements et le centre prestations topographiques
- Le centre animation et géocollaborations, rattaché à la direction, intervient en appui et en transversalité des activités des services géomatique et topographie.

Le centre animation et géocollaborations a vocation à apporter un appui technique et méthodologique sur les méthodes et techniques de relevés innovants. Dans ce cadre, il a été chargé dans un mode projet de piloter la démarche de réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) appuyée sur des levés dynamiques réalisés avec des véhicules embarquant des scanners laser et caméras haute résolution.

La constitution du PCRS arrive à son terme pour rentrer en fin d'année dans une phase de mise à jour régulière. Il convient désormais d'inscrire la gestion du PCRS dans les processus standardisés des autres référentiels géographiques métropolitains, en assurant sa prise en charge par le centre gestion des données géographiques de référence.

Afin d'assurer la parfaite compatibilité de ces bases de données géographiques, d'engager leur convergence, et pour en assurer un suivi opérationnel renforcé au quotidien, il est proposé de requalifier le poste de responsable de service géomatique – PER05597-catégorie A (Filière technique) en un poste de responsable de centre gestion des données géographiques de références – Catégorie A (Filière technique).

Il est à noter que ce poste sera vacant au 1^{er} janvier 2022 suite au départ à la retraite de son occupant

Le directeur de l'information géographique assurera directement l'encadrement du responsable de centre prestations géomatiques et du responsable de centre gestion des données géographiques de référence.

Direction des infrastructures et de la production

- **Suppression d'un poste d'administrateur du système d'information (PER05624) au service réseau et télécommunication – centre d'ingénierie et projets - Catégorie B (filière technique).**
- **Création d'un poste de chef de projet technique au service réseau et télécommunication – centre d'ingénierie et projets – Catégorie A (filière administrative et technique – attaché/attaché principal – Ingénieur/ingénieur principal).**

Les missions du service 'réseau & télécom' sont la construction, le développement et la résilience du réseau informatique, de la téléphonie fixe et du réseau Tétra du service commun numérique pour Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé leur système d'information.

Il réalise, entre autres, des opérations d'interconnexion de bâtiments en fibre, via des faisceaux hertziens ou des liens opérés. Par ailleurs, il assure le suivi des opérateurs télécoms et pilote les opérations de câblage informatique pour la Métropole et les communes.

Dans ce cadre ce service doit continuellement s'adapter aux évolutions des besoins exprimés, des outils, des nouvelles technologies ou encore des processus.

De plus, la construction du futur réseau métropolitain devra intégrer des logiques de multiservices favorisant ainsi, sur une même infrastructure, le transport de données, d'images, de la vidéo ou encore de la voix. Elle devra également intégrer les enjeux de la sécurité physique et logique des réseaux, les évolutions en matière de bâtiments intelligents, de gestion technique centralisée, d'objets connectés au service de la ville intelligente et

connectée.

Ces nouveaux réseaux du futur permettront aussi la généralisation de nouveaux usages de communication ou de services de visioconférence.

Ces projets sont complexes et doivent être conduits en parallèle du maintien en condition opérationnelle des existants.

Les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une très forte technicité, mais aussi un management de la sous-traitance, du pilotage et de la gestion de projets complexes et multipartenaires.

Le poste d'administrateur du système d'information s'est donc naturellement transformé en poste de chef de projet avec des qualités de pilotage de projet, d'organisation (ressources, coûts, délais), mais également avec une compétence pour la constitution d'architectures techniques complexes participant à la construction du nouveau système d'information métropolitain.

Aussi, il est proposé de supprimer le poste de catégorie B (Administrateur du SI) et de créer un poste en catégorie A – Chef de projet et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés territoriaux (attaché/attaché principal/directeur – ingénieur/ingénieur principal).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chef de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335, 36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

V. DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

Mission valorisation du projet urbain

Transformation d'un poste de cartographe catégorie C (PER10446) filière technique en catégorie B filière technique (PER à créer) et aux non-titulaire

La Mission valorisation du projet urbain rattachée au directeur général adjoint de l'aménagement assure la mise en valeur d'opérations et projets d'aménagement du territoire métropolitain pour le compte des directions de l'urbanisme, de l'habitat, de la nature et du foncier au travers de trois grands domaines de communication (événementiel, print et numérique). Elle réalise aussi une mission cartographique également en faveur de la direction générale du développement.

Cette dernière mission est exercée par deux ressources : un dessinateur projeteur de catégorie B compétent en DAO et un poste de cartographe géomaticien de catégorie C (prochainement vacant) qui répond aux commandes faisant appel à des compétences techniques en SIG et qui s'apprête à partir pour une mobilité interne.

Le cartographe géomaticien aura la charge d'assurer une production cartographique au profit des directions de la DG Aménagement (direction de l'habitat et direction de la nature principalement) et de la DG Développement (les OIM, OIN, la direction du développement économique principalement), ou encore pour le programme 1 million d'arbres, dossier stratégique de la mandature.

Pour répondre à ces commandes, il conviendra d'élaborer des supports cartographiques avec le logiciel ArcGIS, et à l'aide des données issues du SIG de Bordeaux Métropole ; compléter et maintenir à jour la cartographie relative au programme 1 million d'arbres ; actualiser des bases cartographiques sur les thématiques foncières et économiques notamment des cartes sur la fiscalité des entreprises, sur les propriétés foncières d'un territoire, sur les DIA... ; produire des bilans annuels et statistiques (programme 1 million d'arbres, permis de construire...) et enfin concevoir et réaliser des cartes communicantes à destination du grand public.

Au regard des missions du poste et de la technicité requise, le profil requis relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Mission programmes métropolitains

Ouverture du poste d'adjoint au directeur de projet (PER10982) aux cadres d'emplois des attachés et aux non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste d'adjoint au **directeur de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur) et 46 166,76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire

n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

Direction de l'habitat

Ouverture du poste de directeur de l'habitat (PER08362) aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et ingénieurs en chef ouvert aux titulaires et aux non-titulaire

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **directeur de l'habitat**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 923,12 € (1^{er} échelon du grade d'administrateur territorial) et 63 205,08 € annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture du poste de chef de projet (PER10459) aux cadres d'emplois des attachés et aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chef de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur) et 46 166,76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon

du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

Ouverture du poste de responsable de service (PER08227) aux cadres d'emplois des ingénieurs et aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Responsable de service**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial et d'attaché territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur) .

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la Nature

Création d'un poste de chef de projet OAIM Parc des Jalles catégorie A – technique/administratif titulaire et non titulaire (PER à créer)

Le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles a pour objet de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération, répartis sur 9 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle). En s'inspirant du modèle des parcs naturels régionaux, il s'agit de créer un parc naturel et agricole métropolitain pour préserver les habitats naturels précieux, valoriser le patrimoine paysager et bâti, maintenir des activités agricoles et sylvicoles, développer des

loisirs nature en respectant les milieux naturels et les usages existants.

L'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) permettra à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre le programme d'actions, en partenariat avec l'ensemble des communes et des acteurs concernés.

La direction de la nature porte ce projet depuis début 2019 par la mobilisation de la chef de service Valorisation du Patrimoine Naturel, Paysager et Agricole qui en a assuré en 2019 et 2020 le pilotage (procédures réglementaires, études préalables, concertation, gouvernance politique et technique en lien avec les 9 communes et les services métropolitains concernés, portage des études préalables de plan-guide des aménagements paysagers).

Depuis septembre 2020, elle a reçu l'appui d'un agent contractuel recruté pour un an en qualité de chef de projet OAIM Parc des Jalles.

La procédure réglementaire de création de l'OAIM Parc des Jalles aboutira par une délibération de déclaration de projet inscrite au Conseil du 24 septembre 2021. Cette délibération prévoit notamment l'inscription d'une enveloppe financière de 30 M€ sur 15 ans pour la réalisation du programme d'actions et notamment l'aménagement de portes, maisons et chemins du Parc des Jalles.

La mise en œuvre opérationnelle, prévue sur 15 ans, se déclinera par les actions suivantes :

- la réalisation de 2 maisons de la nature (maîtrise d'ouvrage par la direction de la nature, la direction des bâtiments étant conducteur d'opérations),
- la réalisation d'aménagement d'espaces publics en milieu naturel et agricole (chemins, belvédères, pontons d'observation, placettes paysagères...),
- la pose d'une déclinaison de mobiliers de signalétique pour faciliter l'accessibilité, la sensibilisation et le respect des espaces,
- la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement, d'événementiel, de promotion et de communication,
- la préfiguration d'un service de police nature,
- la mobilisation de partenariats pour divers projets (nature, projets agro-écologiques et agricoles),
- l'accompagnement de projets communaux (contrats de co-développement) et privés (apport d'ingénierie de conseil)
- le pilotage des instances de pilotage et de gouvernance (réseau d'environ 150 acteurs locaux), le pilotage des équipes projets avec les 9 communes concernées et en interne de la Métropole,
- le suivi de la réalisation du programme d'actions (4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs).

Ce premier projet de parc naturel et agricole métropolitain est très porté politiquement par la vice-présidente en charge de l'aménagement urbain et naturel et par les maires des 9 communes concernées. Afin de donner à voir rapidement des réalisations concrètes et notamment des aménagements dans les espaces naturels, il est impératif de renforcer l'équipe technique en charge du pilotage de l'OAIM Parc des Jalles.

Au regard de l'ampleur et des ambitions du projet, la création d'un poste de catégorie A de chef de projet (ingénieur ou attaché) est nécessaire pour réaliser les missions suivantes :

- animer les équipes projet (interne, ville-métropole, comité technique)
- animer la gouvernance de l'OAIM Parc des Jalles (ateliers avec les acteurs, comité de pilotage, comité scientifique...)

- piloter le programme d'actions de l'OAIM et son évaluation régulière
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions opérationnelles, des études préalables à la réalisation (maisons de la nature, aménagements des portes et chemins du Parc des Jalles, actions de communication, d'éducation à l'environnement, police nature...)
- assurer le contrôle de l'exécution des prestations externalisées (accord-cadre de paysagiste et écologue pour des missions de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre)
- instruire les dossiers de demandes d'aides émanant des communes pour des projets réalisés en maîtrise d'ouvrage communale et cofinancés par la Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et de l'OAIM Parc des Jalles

Au regard de la longévité du projet d'OAIM Parc des Jalles, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue sur 15 ans (2022-2037), la création d'un poste de chargé de mission est demandé.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **Chef de projet**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et celle du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'attaché et d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois. Les organigrammes conformes aux éléments ci-dessus sont annexés à ce rapport.

Direction d'appui administratif et financier

Nouvelle organisation de la Direction d'appui administrative et financière

- **Le service finances et commande publique devient « service finances et instances »**
- **Le service pilotage, organisation et conseil devient « service ingénierie juridique et ressources humaines »**

- **Suppression du PER09895 coordonnatrice RH cat B administratif et création d'un poste de « Coordonnatrice ressources humaines cat A administratif »**

Suite à la séparation de la Direction générale Valorisation du territoire (DGVt) en deux directions générales dédiées respectivement à l'aménagement et au développement, il est apparu souhaitable, par souci de réactivité, de proximité avec les équipes opérationnelles et de souplesse de gestion des plans de charge, que chacune de ces dernières dispose de sa propre Direction d'appui administrative et financière (DAAF).

Les objectifs poursuivis étaient de :

- Maintenir, pour chacune des DAAF la totalité des missions précédemment exercées et le niveau de service correspondant,
- Répartir, de la manière la plus adaptée possible, les moyens humains disponibles en prenant en compte les prévisions de plan de charge, les dossiers traités antérieurement, les profils et compétences, les capacités et souhaits d'évolution...

A l'issue du travail de préfiguration mené en étroite concertation avec tous les agents, la proposition d'organigramme repose, pour la DAAF de la Direction générale de l'aménagement, sur deux services :

- ✓ Un Service Finances et Instances composé de 7 agents (dont le ou la chef(fe) de service) et assurant l'ensemble des missions liées à la gestion budgétaire et financière d'une part, au pilotage et au suivi de la programmation des dossiers devant les Instances d'autre part,
- ✓ Un Service Ingénierie juridique et ressources humaines (5 agents dont le ou la chef(fe) de service), en charge du conseil et de l'appui juridique aux directions (incluant le montage administratif des marchés publics) et du volet Ressources humaines en gestion déconcentrée.

Cette nouvelle organisation s'effectue à effectif constant mais intègre deux ajustements sur le second service, avec :

- La transformation en catégorie A – Attaché du poste de coordinateur RH pour tenir compte :
 - Du recentrage des missions du chef de service sur des problématiques juridiques (intégration du volet commande publique),
 - Par suite, de la centralisation, par le coordinateur RH, de tout le champ des ressources humaines, impliquant l'exercice de **missions d'analyse, de conseil et d'expertise** qui suppose une perception des problématiques stratégiques, une capacité à élaborer des procédures et outils adaptés et un niveau de réactivité et d'autonomie qui sont du niveau attendu d'un agent de catégorie A,
- Le transfert du poste de l'ancienne assistante du Directeur général Valorisation du territoire sur des missions d'assistante RH polyvalente.

Direction du foncier

Suppression d'un poste de catégorie B technique « Responsable de centre » et création d'un poste de catégorie A technique « Responsable de centre » au centre topographique du service acquisitions et cessions

Suppression d'un poste de catégorie C administratif « assistant.e d'expropriation » et création d'un poste de catégorie B administratif « chargé.e des expropriations juriste » au centre cessions du service acquisitions et cessions

1) Impact de la dématérialisation sur les missions des agents et l'organisation du centre de service l'instruction des droits de préemption.

L'instruction des DIA :

La dématérialisation modifie le processus d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et offrira une amélioration de la qualité de travail des instructeurs dans le sens d'une place plus grande laissée à l'analyse de fond. Les DIA, aujourd'hui saisies manuellement par les instructeurs, seront saisies dans l'outil par les utilisateurs premiers (essentiellement les notaires). Cela évitera la double saisie et permettra aux agents de s'investir dans l'instruction avancée des DIA, mission plus qualitative.

Dans le même temps des DIA non dématérialisées arriveront encore pendant un temps. Celles-ci devront faire l'objet, à leur arrivée, d'une saisie partielle par les instructeurs avant d'être adressées au centre de numérisation.

Les fiches de postes des 5 agents instructeurs (contre 6 auparavant) sont modifiées en ce sens.

L'administration fonctionnelle de l'outil :

La prise en charge et l'accompagnement de cette dématérialisation, nécessite le renforcement de l'administration fonctionnelle de l'outil (maintien de l'application, réponse aux besoins des utilisateurs et les accompagner, paramétrer des solutions fonctionnelles etc...).

Un agent de la direction du foncier a participé à l'ensemble du processus de mise en place de la dématérialisation est en mesure d'assurer la fonction d'administrateur fonctionnel.

L'amélioration des process liés à la dématérialisation et le gain de temps dégagé par l'absence de double saisie, permet de consacrer l'intégralité du temps de travail d'un agent à l'administration fonctionnelle sans impacter la charge de travail des instructeurs. Les qualifications à la fois techniques et métier permettront de réinterroger la catégorie du poste, aujourd'hui calibré en catégorie C.

Cet agent sera sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice adjointe compte tenu du caractère transversal de ses missions et participera à l'équipe projet avec les administrateurs de la DAT.

2) Evolution des missions du responsable du centre topographie – évolution du grade de catégorie B en A.

Aujourd'hui le centre topographie de la direction du foncier en central exécute pour l'ensemble des directions opérationnelles les levés topographiques, délimitations, réalisation de plans de division, documents d'arpentage, plans de cession et de servitude. Le poste de responsable du centre topographie assiste et conseille les directions ainsi que les chefs de projets des pôles territoriaux autour d'une équipe de 4 projeteurs.rices topographes.

Compte tenu de la complexité des projets de la métropole dont certains étaient, au préalable, confiés à des géomètres, et sont maintenant suivis par le.la responsable de service, l'évolution du poste en catégorie A sur le cadre d'emplois des ingénieurs est demandée.

3) Evolution des missions de l'assistant expropriations – évolution du grade de catégorie C en B.

Au sein de la direction du foncier, la « Cellule Déclaration d'Utilité Publique et expropriation » est un service central qui assure l'intégralité de la mise en œuvre des procédures d'expropriation pour la réalisation des grands projets d'intérêt public.

Les missions du poste d'assistant expropriation relèvent du niveau de B, cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

Il est donc demandé de transformer le poste de C (assistante administrative), en B (Chargée des expropriations)

VI. DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

Direction d'appui administrative et financière

Dans le cadre de l'accroissement de l'activité de l'unité interventions techniques du service Parc Cimetière rive gauche, il est demandé une création de poste de jardinier fossoyeur (adjoint technique - catégorie C filière technique).

Cette création de poste s'effectuera par transfert d'un poste d'Adjoint Technique catégorie C filière technique de la Direction des Bâtiments de la Direction Générale Haute Qualité de Vie. (PER08511)

Direction des bâtiments

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 6 villes (Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Le présent rapport vise à créer un poste de catégorie A pour effectuer le repérage de l'amiante dans l'ensemble des immeubles bâtis et quatre postes de B dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire et de transférer un poste de C à la DAAF afin de renforcer l'équipe du service du parc cimetière rive gauche.

1) Service Construction et amélioration du patrimoine (SCAP)

Création d'un poste de catégorie A (grade des ingénieurs/ingénieurs principaux) de chargé du suivi de la gestion patrimoniale bâti

La réglementation impose pour les maîtres d'ouvrages le repérage de l'amiante dans l'ensemble des immeubles bâtis ayant leur permis de construire déposés avant le 1er juillet 1997.

Ce repérage prend plusieurs formes dont les Dossiers Techniques Amiante (DTA) qui permettent à la fois, d'apprécier que l'exploitation du bâtiment, dans des conditions normales

d'utilisation, est sans risque et à la fois, d'en informer les usagers. Dans les DTA, la nature de l'amiante repérée est identifiée suivant 2 listes : liste A (matériaux fibreux facilement dégradables) et liste B (matériaux dont la dégradabilité est moins rapide). Le repérage dans le cadre des DTA des matériaux de liste A devait être réalisé avant le 31 décembre 1999 et celui de la liste B avant le 1^{er} février 2021. L'actualisation de ces DTA doit être réalisée en intégrant les travaux exécutés et les vérifications périodiques imposées suivant la nature et l'état de l'amiante.

L'arrêté du 12 décembre 2012 applicable au 1^{er} janvier 2013 a modifié les contenus des listes impliquant de faire une mise à jour de tous les DTA.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 indique que les matériaux et produits de liste A doivent faire l'objet d'une évaluation périodique, au moins tous les 3 ans. Depuis la mutualisation, ce sujet « orphelin » a fait l'objet d'échanges entre certains maîtres d'ouvrages et la direction des bâtiments afin de définir qui doit porter son suivi. La direction des bâtiments a décidé en 2019, en tant que service commun, d'engager un état des lieux des DTA existants pour définir les actions à initier afin que les maîtres d'ouvrages se mettent en conformité réglementaire. La majorité des DTA ont été réalisés entre 2006 et 2010 mais n'ont pas été toujours réactualisés en tenant compte de tous les travaux réalisés et des nouvelles obligations de 2013.

Il est donc nécessaire de réaliser ou mettre à jour les DTA pour presque tous les sites du patrimoine bâti sur lequel la direction des bâtiments de Bordeaux métropole doit intervenir soit celui de Bordeaux métropole, Bordeaux, CCAS de Bordeaux, Ambarès, Bègles, Bruges et le Taillan Médoc.

Dans ce cadre et considérant le plan de charge actuel et futur (nouveaux projets du mandat) de la Direction des bâtiments, il est proposé de créer un poste de catégorie A, filière technique (grade des ingénieurs et ingénieurs principaux) pour la durée du projet estimée à 4 ans. Ce poste sera rattaché au responsable du service. Il serait également financé par des RNS des communes concernées.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **chargé du suivi de la gestion patrimoniale bâti**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

2) Service Energies et Maintenance (SEM)

Création de quatre postes de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) au sein du centre énergie et fluides

Ouverture du poste de responsable de mission astreintes et immeubles dangereux (PER08470), cadres d'emplois des ingénieurs (grades des ingénieurs et ingénieurs principaux) aux non-titulaires

En tant que service commun, la direction des bâtiments porte pour le compte des communes (Ambares & Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc) et Bordeaux Métropole, la gestion et l'achat des fluides, les programmes d'actions pour l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et celui de la gestion de l'eau. Ces missions sont déclinées en plusieurs types d'actions comme la sensibilisation des agents, des usagers, l'amélioration de la performance des bâtiments (la bâti et les installations techniques), la maintenance et le suivi des productions d'énergie photovoltaïque, de solaire thermique, le développement des systèmes numériques pour le suivi et la commande des installations de chauffage, ventilation, climatisation, ainsi que toutes les opérations de maintenance et de dépannage de l'ensemble.

A partir de 2021, les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui exige des objectifs à horizon 2050 et le Décret Tertiaire adopté en 2019 imposent un calendrier d'actions pour les bâtiments de plus de 1000 m² (de l'ordre de 300 bâtiments pour la direction des bâtiments). En particulier ces obligations réglementaires définissent des points d'étapes en 2030, 2040 et 2050 qui feront l'objet d'un contrôle par les services de l'état.

En 2021, le budget prévisionnel consacré à l'ensemble des consommations fluides et prestations associées est de 21 M€.

Entre 2022 et 2026, notre direction déploiera l'ensemble des prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs votés par chaque commune et Bordeaux Métropole concernant les performances du patrimoine bâti et les énergies.

Dans le cadre de la mutualisation et du processus de Révision du Niveau de Service (RNS), des négociations sont actuellement en cours à un stade avancé pour convenir à la fois des objectifs et des moyens pour l'atteinte de ceux-ci, en particulier concernant les ressources humaines qui seront nécessaires.

Ces négociations devraient conduire à la création de plusieurs postes sur la période 2022 – 2026 pour la construction et la réalisation de l'ensemble des plans d'actions. Ces postes correspondront à des moyens de consolidation de missions existantes, à des réinternalisation partielles ou totales (exemple des fontaines à boire et du plan d'action économies d'eau qui sera porté par le SUPT de la direction des bâtiments), à des nouvelles missions (décret tertiaire en particulier).

Le facteur temps sera déterminant pour la réussite de ces plans, en particulier il est indispensable de disposer dès le début de 2022 des premiers moyens humains pour enclencher les programmes.

Un premier poste de catégorie A « chef de projet bâtiment décret tertiaire » (rattaché au responsable de service du SEEA) a déjà été créé lors du précédent comité technique.

Il est aujourd'hui proposé de créer, en complément, les postes suivants :

- Un poste de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) de **technicien de suivi des consommation énergie et fluides** ;

- Un poste de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) de **technicien en automatisme et régulation de chauffage, ventilation, climatisation** (moyen supplémentaire correspondant à une ré internalisation partielle de l'activité ;
- Deux postes de catégories B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) de **technicien de contrôle des marchés de performance énergétique** dont les missions seraient de piloter et suivre les nouveaux contrats de performance et de maintenance des installations techniques.

Ces postes seraient financés par le dispositif des révisions de niveaux de service (RNS).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions des neuf postes cités ci-dessous :

- **Technicien de suivi des consommations énergie et fluides PER12951**
- **Technicien en automatisme et régulation de chauffage, ventilation, climatisation PER12952**
- **Technicien de contrôle des marchés de performance énergétique PER12953 et 2^{ème} PER à créer**
- **Technicien bâtiment : PER08471, PER08693, PER10974, PER10975**
- **Gestionnaire marché public PER08661**

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de leur niveau de diplôme ainsi que de leur expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € (1^{er} échelon des grades de rédacteur et technicien territorial) et 33 008,40 € annuels (dernier échelon des grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► **Mission astreintes et immeubles dangereux**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **responsable de mission astreintes et immeubles dangereux**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent

contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

3) Service Urgences et petits travaux

Un poste de C (cadre d'emplois des adjoint technique PER 08511) de l'équipe signalétique de l'unité second œuvre du service urgences et petits travaux est transféré à la DAAF afin de renforcer l'équipe du service parc cimetière rive gauche.

4) Service études, architecture et archéologie

Ouverture du poste de chef de projet bâtiment décret tertiaire (PER12888), cadre d'emplois des ingénieurs (grades des ingénieurs et ingénieurs principaux) aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de chef de projet bâtiment décret tertiaire, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de l'eau

Ouverture du poste de chef de projet travaux eau potable (PER12945), cadre d'emplois des ingénieurs (grade des ingénieurs et ingénieurs principaux) aux non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **chef de projet travaux eau potable**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

VII. DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

Transfert et transformation d'un poste de cat A+ (PER08416) issu de la DG Développement économique, filière administrative, cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Dans la perspective de création d'une ADG préfiguratrice au sein de la DGT en charge de la coordination et du dialogue avec les communes, il est proposé de transférer le poste PER08416 (aujourd'hui auprès de la DG Développement économique) auprès de la DG Territoires afin de contribuer à la préfiguration de cette nouvelle ADG.

Ce poste de chargé de mission aura pour principale mission le rôle d'animation et interface dans la relation Métropole – Communes, avec un enjeu d'articulation et de cohérence avec l'animation portée par les Pôles territoriaux et les directions centrales. Il s'agira notamment de mener à bien jusqu'à la mise en place de la nouvelle ADG les missions suivantes :

- Organisation de réunions régulières des DGS des 28 communes ;

- Organisation de séminaires thématiques (RH, Finances, commande publique, chantiers spécifiques...) associant les DGS et DG des communes et de la Métropole et les ADG des Pôles territoriaux ;
- Développement de communautés thématiques avec des DG ou cadres des communes et de Bordeaux Métropole ;
- Coordination des réponses vers les communes et mise en place d'un Pôle ressources à l'attention des communes.

Le Chargé de mission contribuera par ailleurs à la préfiguration de l'ADG Coordination et dialogue avec les communes.

COORDINATION

Direction d'appui aux territoires (DAT)

Dans le cadre des projets développés par la direction d'appui aux territoires (DAT), et pour satisfaire le besoin en coordination et appui aux territoires, des adaptations organisationnelles sont nécessaires.

En effet, depuis la mise en place de la mutualisation, l'activité de la DAT n'a cessé de s'intensifier à effectif au plus constant (redéploiement de moyens pour créer des missions nouvelles) : pilotage et administration fonctionnelle de l'outil de gestion patrimoniale, augmentation du nombre de marchés gérés, accroissement de l'activité comptable (nombre d'opérations et budget en constante progression – rattachement du centre de terrassement à effectif administratif constant), réorganisation du service logistique et magasin en magasin central de la DGT, augmentation du patrimoine immobilier d'exploitation de la DGT.

Pour gérer l'ensemble des missions qui lui sont désormais dévolues, la DAT a structurellement recours à des contrats à durée déterminée qu'il convient aujourd'hui de pérenniser.

A. Service finances – système d'information – analyse de gestion - centre finances – comptabilité – analyse de gestion

Création d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs

Le service finances recourt depuis plusieurs années à des ressources supplémentaires pour gérer des activités notamment liées à l'exécution budgétaire - initialement avec un emploi tremplin, puis en recrutant un agent sous contrat à durée déterminée.

Outre la récupération de la gestion financière du centre de terrassement sans renfort dès 2019 et l'augmentation exponentielle de l'activité, il convient également de s'assurer du respect des règles budgétaires et comptables - notamment les délais de paiement réglementaires - qui exigent de disposer des ressources suffisantes pour traiter les différentes opérations comptables et de vérifications.

Le service gère de surcroît l'émission des titres de recettes associées aux redevances pour l'occupation temporaire du domaine public en constante progression

Il est ainsi proposé de créer un poste de catégorie C d'adjoint administratif « agent d'exécution comptable » qui sera rattaché au centre finances – comptabilité – analyse de gestion. En regard, il est proposé de diminuer l'enveloppe budgétaire des besoins temporaires.

B. Service logistique et magasins - Centre gestion matériel et outillage

Création d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Le Service Logistique et Magasins (SLM) se positionne comme un prestataire de service des pôles territoriaux et des services territoriaux (PT/ST), avec pour mission principale de fournir dans les meilleurs délais du matériel roulant, du matériel non roulant et du petit outillage nécessaires à l'exercice de leurs missions.

A ce titre, la DAT a développé une activité d'entretien de réparation de premier niveau afin d'éviter les immobilisations longues pour réparation des matériels des pôles et réduire les dépenses parfois conséquentes liées aux réparations. Durant l'année 2019, cette activité a été assurée par un agent contractuel. Depuis lors, malgré des recherches actives, les démarches de recrutement sont demeurées infructueuses et les opérations de maintenance se sont dégradées.

S'agissant de métiers en tension, les offres d'emploi à durée déterminée ne sont pas attractives. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise « d'aide gestionnaire des matériels et des machines », rattaché au centre gestion matériel et outillage, afin de développer une véritable politique de maintenance du matériel et outillage à l'échelle de la DGT.

En regard, il est proposé de diminuer l'enveloppe budgétaire des besoins temporaires.

C. Service Espace Public et Patrimoine – centre espace public

Service Marchés, Procédures, RH

- **Suppression d'un poste de catégorie A (PER11537), filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux**
- **Création d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Au sein du service espace public et patrimoine, le poste de catégorie A est vacant depuis novembre 2020 et le fonctionnement actuel ne justifie plus le profil attendu pour ce poste.

Cependant, l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier des bâtiments d'exploitation, la prise en charge de la coordination de la sécurisation, des sites, l'évolution des normes bâtimentaires, les conséquences de la crise sanitaire et l'accroissement du parc immobilier ont apporté une complexité dans l'exercice des missions

et entraîne un surcroît d'activité pour le service. Il est donc nécessaire de renforcer le service par la création d'un poste de catégorie B de « conducteur.trice d'opération », cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui sera rattaché au *centre espace public* du *service espace public et patrimoine*.

Parallèlement, l'accroissement du nombre de marchés pour les besoins propres de la DAT et pour ceux des pôles territoriaux (voirie, propreté, transports scolaires) ainsi que leur complexité (mutualisation à la carte, développement durable, etc...) rendent nécessaire le renforcement administratif de l'équipe d'instructeurs marchés, il est ainsi proposé la création d'un poste de catégorie C « d'assistant.e de gestion administrative - marchés publics », cadre d'emplois des adjoints administratifs, qui sera rattaché au *service marchés – procédures – RH*.

Ce poste permettra notamment d'assister les instructeurs.trices marchés sur la rédaction des compte rendus de réunions, l'élaboration des documents de la consultation, et d'assurer l'interface avec la Direction de la commande publique (ex : suivi des notifications des marchés, suivi de la saisie sur le logiciel comptable ...).

POLE TERRITORIAL BORDEAUX

Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

Service des moyens communs - centre incivilités déchets

- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C, filière technique**

- **Création d'une troisième équipe au sein du centre incivilités déchets**

Les marchés de collecte des bâtiments municipaux sont constitués de trois lots (ordures ménagères, papiers cartons et fermentes cibles) qui concernent 270 bâtiments pour un budget de 550 000 €. Cette activité représente toute l'année un travail quotidien qui génère de nombreux déplacements sur les différents sites et de nombreux échanges téléphoniques, mails, réunions avec les prestataires, les directions et les services municipaux. La maîtrise des coûts générés par cette activité (gestion des bons de commandes et des factures) est également à prendre en compte.

Aujourd'hui, le temps voué à cette mission est autant de temps en moins consacré aux activités du centre incivilités déchets. Par ailleurs, la mise en place du zéro déchet, d'un lot supplémentaire de collecte des corps creux plastiques et métalliques, ainsi que la refonte de la collecte des biodéchets en plusieurs lots (projet d'un groupement de commande en cours) entraîneront un surplus d'activités. Au regard de l'ensemble des activités menées au profit de la collecte des bâtiments municipaux et du niveau de compétence exigé, il apparaît aujourd'hui indispensable d'attribuer cette activité à un agent de maîtrise à plein temps.

Ce dernier devra également piloter les futurs services civiques qui seront recrutés pour sensibiliser le public à la propreté et aux déchets dans l'espace public (réduction des déchets, mégots...) en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie des bordelais, maîtriser les moyens alloués à la propreté... sur les sites les plus exposés (quais, place Gambetta...).

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de transformer un poste de catégorie C de « secrétaire » (PER06691) du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dont les missions ont été réparties au sein du service des moyens communs (vers les assistantes administratives), en un poste de catégorie C, « surveillant.e de travaux et coordinateur.trice pour les marchés de collecte des bâtiments municipaux » du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Pour une meilleure organisation structurelle, il est proposé la modification de l'organigramme en créant une troisième équipe « *support et gestion* » au sein du *centre incivilités déchets*. Elle sera composée de deux postes chargés de la gestion administrative (PER10715 et PER06450) et du poste précédemment évoqué de « *surveillant.e de travaux et coordinateur.trice pour les marchés de collecte des bâtiments municipaux* » qui encadrera notamment les services civiques.

L'encadrement de cette nouvelle équipe « *support et gestion* » sera assuré par un responsable d'équipe – également adjoint au responsable de centre (PER06452).

POLE TERRITORIAL OUEST

Mission pilotage

La mission Pilotage emploie un chargé de communication. Actuellement positionné auprès du directeur de mission, il est préférable, en raison des interactions quotidiennes et de la convergence avec les activités du service des moyens généraux, de positionner ce poste sous la responsable de service « *moyens généraux* ».

Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

A. Service droit des sols

- **Suppression d'un poste de catégorie C (PER07181), filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs.**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens.**
- **Requalification du poste « *coordinateur.rice foncier.ière* » (PER12845) en « *responsable d'équipe - administration foncière* »**

Le service Droit des Sols, intervient dans l'instruction des permis de construire pour les communes de Mérignac, Bruges, Blanquefort, Le Taillan, Martignas et Parempuyre. Ce service, structuré en 4 centres, emploie des instructeurs « *Autorisation d'Occupation des Sols (AOS)* » issus des cadres d'emplois de catégorie B ou C selon l'origine des recrutements initiaux (la plupart des agents sont issus des communes avant 2016). Le niveau des compétences techniques et administratives, les responsabilités assumées par ces agents, relèvent, pour les instructeurs assurant la gestion intégrale du dossier permis de construire, de la catégorie B. Pour apporter une reconnaissance légitime du niveau des fonctions assumées, le PTO souhaite supprimer le poste instructeur AOS catégorie C (PER07181) et créer un poste d'instructeur des AOS en catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Afin de pouvoir assurer les fonctions de coordination foncière assurées par le centre « *prestations foncières-acquisitions* », il est nécessaire de créer un lien hiérarchique entre le poste de « *coordinateur.rice foncière* » de catégorie B (PER12845) et les 2 postes d'assistant.e.s foncier.ières (PER12114 et PER07279) de catégorie C. Il est donc demandé

de renommer le poste de « coordinateur.rice foncier.ière » (PER12845) en « responsable d'équipe - administration foncière ».

Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

A. Service Moyens Communs – Centre Arbres

- **Suppression d'un poste (PER06973) de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

- **Création d'un poste d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens.**

Le centre « Arbres » du service des moyens communs est une unité qui regroupe l'ensemble des politiques et interventions techniques en lien avec le patrimoine arboré, sur l'ensemble du territoire ouest. Une équipe d'élagueurs « Arboristes-grimpeurs » a été renforcée en 2019 et 2020 par redéploiement interne à la DGEP. Un poste supplémentaire a été créé, toujours par transfert d'effectif interne, pour permettre d'assurer la prise en charge de la gestion du patrimoine arboré sur des secteurs non couverts actuellement (ex Le Taillan).

Ce centre est actuellement placé sous la responsabilité de la responsable du service « Moyens communs ». Dans ce centre, 2 postes de gestionnaires du patrimoine arboré permettent d'assurer la gestion de cette ressource, tout en garantissant l'évaluation de l'état des différentes espèces, pour mettre en place, en particulier, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux risques de chute d'arbres ou de branches.

Ces deux postes sont actuellement occupés par des agents de maîtrise.

Un troisième poste de responsable de patrimoine arboré avait été créé en catégorie C en 2019. Le recrutement a été infructueux à 2 reprises en raison de l'impossibilité de recruter ce type de fonction sur un niveau en catégorie C. En réorganisant les activités de cette équipe, il sera plus utile d'identifier et de créer un poste de Surveillant de travaux arbres (cadre d'emplois des agents de maîtrise) avec l'objectif de diminuer cette activité importante assurée actuellement par les 2 gestionnaires de patrimoine arboré, et de prioriser les activités d'expertise.

En conséquence, le PTO souhaite la transformation du poste de gestionnaire du patrimoine arboré (PER12008 actuellement vacant) en surveillant de travaux Arbres (même cadre d'emplois).

Une équipe d'arboristes grimpeurs, actuellement de six agents dont un responsable d'équipe, intervient pour la maintenance curative et préventive nécessaire pour une gestion rigoureuse du patrimoine arboré et de ses risques. La taille de l'équipe insuffisante au regard de l'importance du patrimoine à gérer, nécessite le recours à des activités réalisées en sous-traitance. De fait, le responsable d'équipe intervient sur différents aspects, administratif, commande publique, management d'équipe, gestion de la sécurité des chantiers, planification et gestion des priorités à l'échelle du territoire. Ce poste, à fort niveau de responsabilités et d'impact, justifie le repositionnement sur un cadre d'emplois de technicien.

Le Pôle territorial Ouest demande donc la suppression du poste de responsable d'équipe « Arboristes Grimpeurs » de catégorie C (cadre d'emplois des agents de maîtrise

PER06973) et la création d'un poste de responsable d'équipe « Arboristes Grimpeurs » en catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions de ce poste de **Responsable d'équipe « arboristes grimpeurs »**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € (1^{er} échelon du grade de technicien territorial) et 33 008,40 € (dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

B. Service territorial 5 - Centre espaces Verts / Centre propreté

Nouveau rattachement hiérarchique (PER07188)

Le service territorial 5 emploie un agent de maîtrise en charge du suivi des prestations externalisées pour le centre espaces verts. Ce poste crée en 2020 a été positionné initialement sous la responsabilité de l'unité régie Espaces verts. Ce poste est finalement transversal à l'ensemble des activités du centre espaces verts et il est préférable, dès lors, de le positionner sous la responsabilité de la responsable de centre espaces verts. C'est pourquoi le Pôle territorial ouest, service territorial 5 souhaite repositionner le poste de surveillant de travaux espaces verts (PER07188) sous le rattachement hiérarchique de la responsable de centre espaces verts.

Réorganisation du centre propreté

Au sein du centre propreté, une unité « équipe propreté » fonctionne avec un responsable d'unité et 2 Agents de Maîtrise en charge chacun d'un des 2 secteurs de la ville de Mérignac (nord et sud). Ces deux encadrants AM n'assurent pas réellement leurs missions de responsables d'équipe, d'organisation et de contrôle des activités, car ils assurent également les missions d'agents propreté pour pallier les moyens humains absents. Or ces missions d'encadrement sont essentielles pour assurer le management direct des agents, l'organisation et la planification des tâches, la supervision et le contrôle des activités réalisées par les agents, ainsi que la gestion optimisée des matériels mis à disposition de l'unité (affectation, entretien, maintenance).

Il est donc proposé de dédier un poste d'agent de maîtrise (PER06977) sur ces activités essentielles au bon fonctionnement de l'unité, sur l'ensemble des 2 secteurs nord et sud de Mérignac, ainsi que le secteur centre-ville. La nouvelle organisation comprendrait :

- Un responsable d'unité « équipe propreté » catégorie B

- Un responsable d'équipe (Agent de Maîtrise) pour les secteurs nord, sud et centre-ville de Mérignac (13 agents dont un agent de maîtrise (PER06990) assurant des missions sur le terrain)
- 1 agent en charge du détagage.

C. Service territorial 6 - Cellule administrative

Réorganisation de la cellule administrative

La cellule administrative du Service territorial 6 emploie 3 agents. Afin d'organiser et de piloter son fonctionnement, un poste a en charge la responsabilité de la cellule administrative. L'organisation de la cellule sera :

- 1 poste de catégorie C (PER07391), responsable de la cellule, en charge également de la gestion des transports scolaires pour l'ensemble du Pôle Territorial Ouest
- 1 poste d'assistante administrative, en charge du suivi comptable, des archives, de la gestion RH de proximité.
- 1 poste de charge de pilotage administratif des régies.

Direction administrative et financière (DAF)

Service Commande Publique et Juridique

- **Suppression d'un poste de catégorie C (PER07143), filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs**

Le centre commande publique emploie des agents « chargé d'affaires commande publique » en charge de l'instruction des dossiers de marchés publics issus des communes et des services métropolitains. Le niveau de connaissances, de compétences nécessaires pour occuper ce poste est très élevé, à hauteur des enjeux et des responsabilités assumés par les chargés d'affaires sur ce poste. La nature et la complexité des tâches, l'autonomie attendue sur le poste et le haut niveau de responsabilités justifient le positionnement en catégorie B. Actuellement, le service emploie 5 chargés d'affaires, dont 4 sont en catégorie B et 1 en catégorie C. Le Pôle Territorial Ouest souhaite corriger cette anomalie en supprimant le dernier poste de chargé d'affaire commande publique de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs, PER07143) et la création d'un poste de Chargé d'Affaires Commande Publique en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs).

Direction des ressources humaines (DRH)

Ouverture du poste de DRH au cadre d'emplois des administrateurs

La récente évolution d'organisation de la DRH du pôle territorial ouest a permis de proposer une meilleure lisibilité aux communes ayant mutualisé la fonction RH. Celles-ci ont d'ailleurs salué cette réorganisation. En effet, les ambitions portées dans le cadre de ce nouveau projet permettront d'investir dans le SIRH, de renforcer la gestion des ressources humaines pour tous les agents des communes concernés, de permettre une progression dans les modes de faire afin de donner du sens aux actions des agents de la DRH du pôle et enfin, de connecter la DRH du pôle territorial ouest avec la DRH centrale.

Il convient maintenant de continuer la mise en œuvre et la stabilisation de cette organisation et de la faire vivre.

Le poste de DRH qui manage aujourd'hui une direction de plus de 60 agents avec une gestion de l'équivalent de 3050 ETP communaux issus de 5 villes du territoire est actuellement ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Compte-tenu du volant managérial et du niveau des responsabilités engagé auprès des communes partenaires dont la thématique RH fait partie des enjeux prégnants, l'ouverture du poste de DRH au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est proposée.

POLE TERRITORIAL SUD

Direction du développement et de l'aménagement (DDA) et Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

A. Service études et maîtrise d'œuvre – centre réseaux et paysage

- **Création d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens à la DDA**

B. Service territorial 4 – centre voirie équipements – unité régie

- **Suppression d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques à la DGEP**

La DDA a engagé depuis plusieurs mois un projet de direction avec les encadrants et les équipes associées au diagnostic par services, pour appréhender l'évolution de l'organisation suite aux multiples cycles de mutualisation ainsi que les sollicitations de ce début de mandat en particulier sur le suivi de la politique nature. L'impact sur les effectifs sera présenté globalement dans un prochain comité technique mais un premier constat des difficultés croissantes du « centre réseau paysage » (CRP) du « service étude et maîtrise d'ouvrage » est apparu comme prégnant et l'urgence d'y répondre nécessite de renforcer l'équipe, dès maintenant.

Celle-ci est composée d'un responsable de centre - également chef.fe de projet et référent.e communal -, de quatre chargé.e.s de projet de catégorie B en pilotage et conception d'espaces verts, parcs et espaces ludiques et sportifs et un.e chargé.e de réseaux de catégorie B, auxquels s'ajoute un assistant de gestion administrative de catégorie C. Affecté pour partie à des missions pour les communes ayant mutualisées Bègles et Pessac, le CRP intervient aussi pour conduire les volets paysagers de nos projets d'espaces publics métropolitains, et assurer la mise en œuvre des politiques métropolitaines en matière d'écologie urbaine et de paysage (interface des directions centrales de la direction des espaces verts, de la direction de la nature, de la direction énergie, écologie développement durable), auxquelles se rajoutent les nouvelles missions métropolitaines de végétalisation des délaissés d'espaces publics et de lutte contre les îlots de chaleur et celles liées à la politique du « un million d'arbres ».

Par ailleurs, la suite de la prise de compétence par Bordeaux Métropole sur les réseaux de

distribution publique électrique basse tension et de la ré-internalisation des missions précédemment confiées au prestataire ENEDIS, le pôle territorial sud s'est vu confié le 1^{er} janvier 2020 par la direction énergie, écologie et développement durable le suivi des études et des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et la signature des conventions avec les riverains pour le territoire communal de Bègles. Ces missions évaluées à 0.5 ETP n'ont jamais été compensées au sein du CRP.

Pour sécuriser rapidement le fonctionnement de ce centre, il est proposé la suppression d'un poste « d'agent d'équipe voirie » (PER12382) de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints technique affecté au la DGEP – service territorial 4 – centre voirie, et la création d'un poste de « chargé.e de suivi technique » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens au centre réseaux et paysage, qui sera en appui des chargés de projet pour la levée des préalables techniques (DT/DICT, études techniques, repérage de terrain) et le suivi des travaux.

Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

A. Service des moyens généraux

- **Création d'un poste de catégorie B (filière technique) cadre d'emplois des techniciens**
- **Suppression d'un poste de catégorie C (filière technique) cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Le dernier projet de réorganisation de la DGEP du PT Sud a été présenté au comité technique du 5 décembre 2019.

Il prévoyait notamment la création d'un service moyens généraux, répondant à des objectifs d'efficacité, de rationalisation et de mutualisation. Ce service, effectivement mis en place au 1^{er} janvier 2020, comprend deux centres (un centre magasin et un centre maintenance), pour lesquels un grade cible de technicien avait été identifié pour chacun des responsables de centre.

Comme indiqué dans le rapport du comité technique du 5 décembre 2019, le responsable du centre maintenance n'ayant pas, au moment de la création du service, le grade cible attendu, le niveau du poste a été provisoirement aligné sur celui de l'agent (agent de maîtrise principal).

Il est proposé de rétablir le niveau de son poste en catégorie B technique, tel qu'initialement prévu dans le projet de réorganisation sus cité. Ainsi il est demandé la suppression d'un poste de « responsable de centre » de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des agents de maîtrise (PER12277) et la création d'un poste de « responsable de centre » de catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens, au centre Maintenance, service moyens généraux.

B. Service territorial 3

Transformation d'un poste de catégorie C (filière technique) cadre d'emplois des

adjoints techniques en poste de catégorie C (filière technique) cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

La direction de la gestion de l'espace public (DGEP) a besoin d'un poste de projeteur pour la conception des études avant projets qu'elle mène pour réaliser les travaux d'investissement de sécurisation piétonne, de modes doux, d'assainissement, d'aménagement de parking ainsi que le suivi des circuits de transports scolaires, des espaces verts et de la propreté.

Pour ce faire, et compte tenu des effectifs du pôle et plus particulièrement de la DGEP, il est demandé de transformer un poste « d'agent d'équipe voirie » de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques en un poste de « projeteur » de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au centre voirie et équipements - service territorial 3 rattaché au responsable du service territorial 3.

Direction administrative et financière (DAF)

A. Service exécution budgétaire et service Budget Ressources et Qualité

Transfert d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs et deux postes de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs

La Direction administrative et financière s'est constituée dans le cadre des contrats d'engagements autour des missions relatives à la commande publique, à la préparation budgétaire et à l'exécution budgétaire en sus des missions de gestion budgétaire du pôle territorial Sud.

Il est alors souhaité de poursuivre l'adaptation de l'organisation mise en place au 1^{er} janvier 2020, dans un souci d'amélioration continue et d'équilibre des équipes et missions exercées.

Le transfert des trois postes du « service budget ressources et qualité » vers le « service exécution budgétaire » permet de centraliser toute l'exécution des budgets de Bordeaux métropole et des villes mutualisées dans un seul service.

Les deux postes transférés de catégorie C, rattachés au responsable du « centre fonctionnement et équipements courants » continueront à assurer leurs missions d'exécution des crédits métropolitains, en tant que correspondants financiers Bordeaux Métropole.

La mutualisation des activités d'exécution financière BM et communes sur le poste de responsable du centre permet en outre de modifier le contenu du poste de catégorie B transféré et de le spécialiser sur les questions de patrimoine et fiscalité, compétences nécessaires à l'exécution des missions de la DAF.

Ainsi, Il est proposé le transfert d'un poste de « responsable d'équipe » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs (PER12251) et de deux postes « d'agent de gestion comptable » de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs (PER07517 et PER07491), du « service budget ressources qualité » au « service exécution budgétaire » - « centre fonctionnement et équipements courants ».

Le poste de catégorie B « responsable d'équipe » deviendra alors « gestionnaire finances » et n'assurera plus d'encadrement.

B. Service commande publique

Création d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs

Lors de la mutualisation des services de la ville de Pessac au 1^{er} janvier 2016, un poste « d'acheteur » de catégorie A, cadre d'emplois des attachés, a été mutualisé à la direction générale des finances et de la commande publique.

Depuis, les missions de cet acheteur ont évolué, sans que toutes les missions légitimement attendues par la ville puissent être satisfaites.

Afin d'assurer ces missions en lien direct avec les services communs de la commande publique du PT Sud et les services communaux (computation des seuils, recensement des besoins, sourcing, ...), la présence d'un acheteur au pôle territorial s'avère pertinente pour garantir complémentarité, réactivité et proximité des actions menées.

Aussi, il est proposé la création d'un poste « d'acheteur » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, au centre production des marchés du service commande publique.

VIII. DIRECTION GENERALE DES MOBILITES

Direction de la multimodalité

Ouverture du poste de directeur (PER05757) de Catégorie A – cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions du poste de **directeur de la multimodalité**, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 923,12 € (1^{er} échelon du grade d'administrateur territorial) et 63 205,08 € annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Circulation et stationnement

Ouverture du poste de surveillant de travaux (PER05811) de catégorie C, filière technique du cadre d'emplois des agents de maîtrise, aux non titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions de **surveillant de travaux**

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction du niveau de diplôme ainsi que de l'expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 18 894 € (1^{er} échelon des grades d'agent de maîtrise territorial) et 28284,84 € annuels (dernier échelon des grades d'agent de maîtrise principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

IX. DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Direction de la logistique et des magasins

Ouverture du poste de responsable d'équipe (PER11948) de catégorie C, filière technique, au cadre d'emplois des agents de maîtrise et aux non titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions de **responsable d'équipe PAO**.

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction du niveau de diplôme ainsi que de l'expérience professionnelle, en référence à la grille

indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 18 894 € (1^{er} échelon des grades d'agent de maîtrise territorial) et 28284,84 € annuels (dernier échelon des grades d'agent de maîtrise principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction du parc matériel

Ouverture du poste de chargé de portefeuille client (PER12666) aux non titulaires de catégorie B, filière administrative, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu de la nature et des spécificités des missions de **Chargé de portefeuille client**.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction du niveau de diplôme ainsi que de l'expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire, selon les postes, du cadre d'emplois des rédacteurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287.72 € (1^{er} échelon des grades de rédacteur territorial) et 33 008.04 € (dernier échelon des grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

Vu la loi N°84-53, et ses articles 3-3-1 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le comité technique en date du 8 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Monsieur Jean-François EGRON